

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Le Brevet Professionnel Forme et Force (BPJEPS AGFF) :

Il permet de se former aux métiers suivants :

- **Animateur Sportif en Fitness**
- **Animateur Sportif en Musculation**
- **Préparateur Physique**
- **Coach Sportif**

### La formation BPJEPS AGFF se déroule de janvier à décembre au domaine de Luchin

Cette formation se déroule sous le principe de l'alternance :

- à l'école les lundis et mardis
- en club du mercredi au samedi

Chaque semaine, le stagiaire effectue 20 heures en club et 15 heures en centre de formation

Lors des semaines de vacances scolaires, le stagiaire effectue 35 heures en club

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, le stagiaire peut exercer les activités suivantes :

- animation de cours fitness
- animation du plateau de musculation, gestion des entraînements et préparation physique
- coaching de publics particuliers
- participation au fonctionnement de la structure (accueil, vente d'abonnements...)

### Le stagiaire et l'entreprise ne financent pas la formation

La formation est gratuite pour l'apprenti. L'employeur doit avoir versé la taxe d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage doit disposer d'un diplôme d'Etat et 2 ans d'expérience ou 3 ans d'expérience

### Le coût d'un stagiaire en contrat d'apprentissage pour le club

	<b>%age du SMIC</b>	<b>Salaire brut</b>	<b>Avantages</b>
<b>- 18 ans</b>	25%	<b>358</b>	➤ Exonération des cotisations sociales, patronales et salariales (sauf cotisations supplémentaires d'accident du travail et de retraite complémentaire)
<b>18 - 20 ans</b>	41%	<b>587</b>	
<b>21 - 25 ans</b>	53%	<b>758</b>	
<b>26 ans et +</b>	Contrats successifs, reconnaissance RQTH, projet de création ou reprise d'entreprise		➤ Crédit d'impôt : 1600 € / apprenti / an ➤ Indemnité versée par la région : 1600 € / an

Autres avantages employeurs : Bonus de 200 € par an en cas d'embauche d'un apprenti de + 18 ans, et/ou en cas d'embauche d'apprenti sans diplôme. Apprentis non comptés dans l'effectif du personnel. En cas d'embauche de stagiaire handicapé : subvention de 5100 € / an si l'apprenti a moins de 30 ans et 6800 € par semestre si l'apprenti a plus de 30 ans.

+ d'infos : [www.moncontratdapprentissage.nordpasdecalais.fr](http://www.moncontratdapprentissage.nordpasdecalais.fr) - [www.apprentissage.nordpasdecalais.fr](http://www.apprentissage.nordpasdecalais.fr)

Contact EMSP : Nicolas Ghilat - 06 38 64 89 07 - [contact.lille@lecesa.com](mailto:contact.lille@lecesa.com) - [emspfrance.com](http://emspfrance.com) - [lecesa.com](http://lecesa.com)